



D.2021.10.20.9.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.6 - Poste de Chargé(e) de communication – Direction de la Communication – Procédure de recrutement – Cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.03.29.9.5 du 29 mars 2017, le comité syndical a décidé de créer un poste de chargé(e) de communication.

Ce poste a été pourvu en 2020 par voie contractuelle dont l'échéance est prévue le 15/08/2022.

Compte tenu de la pérennité des missions, il est proposé d'engager une procédure de recrutement.

Les missions porteront notamment sur :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de communication externe et interne de Tisséo Collectivités.
- Conception et mise en œuvre la communication autour de projets liés à diverses thématiques
- Conception, planification et animation du plan de communication interne, en développant des actions en cohérence avec la stratégie générale
- Production de contenus print et web (collecte des informations, rédaction et la validation des contenus, veiller à la cohérence éditoriale avec l'ensemble des supports print et web produits par la direction de la communication)
- Animation du réseau de partenaires.

Compte tenu du profil recherché, le (la) Chargé(e) de communication devra avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans le domaine.

L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue sera fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions indiquées ci-dessus.

La procédure de recrutement sera engagée sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Une publicité informant de la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché ou attaché principal.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Plus de 10 ans d'expérience : à partir du 5^{ème} échelon du grade d'attaché ou à partir du 1er échelon du grade d'attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de son cadre d'emploi ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposés.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

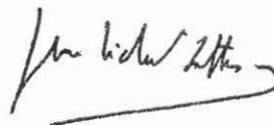
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chargé(e) de communication au sein de la Direction de la Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES